



## Le parc des princes

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 18 janvier 2008

---

J'ai été très surpris du nombre de fumeurs qu'il y avait dans les tribunes du parc !! alors j'ai posé la question sur la loi qui interdit de fumer dans les lieux publics, via internet, a un responsable de la gestion des spectateurs dans les tribunes, non concerné !!! il y a une ouverture au dessus du stade ! pourtant les tribunes sont couvertes, la fumée y reste dans les tribunes, il y a effectivement une ouverture au dessus du stade. ma question : les gestionnaires du stade, sont ils ou pas concernés par cette loi qui protège les non fumeurs ?

### Réponse :

- DNF a tenté de faire valoir auprès des pouvoirs publics les nombreuses plaintes de ce type qui lui parviennent quotidiennement, mais l'association s'est trouvée très isolée dans cette démarche. Si vous souhaitez que ce trouble de voisinage soit un jour pris en compte, vous devez manifester votre mécontentement en écrivant en nombre à vos élus.
- En effet, l'interdiction de fumer, dont les conditions sont prévues à l'article R. 3511-1 du code de la santé publique, ne s'applique pas dans les lieux qui ne sont pas fermés et couverts. L'exploitant est cependant en droit de décider qu'il est interdit de fumer dans tout le stade.